



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement, des ICPE
et des Enquêtes Publiques

Arrêté n° 2709 du 28 octobre 2018

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande
d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES sur
le territoire des communes de BIESLES et BOURDONS-SUR-ROGNON

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 20 juillet 2017 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2017-1 par laquelle la SAS RES sollicite une autorisation environnementale pour l'implantation de 5 éoliennes et 2 Postes de Livraison (PDL) à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 Postes de Livraison à BIESLES ;

VU les pièces annexées à cette demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 septembre 2018 ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 17 septembre 2018 ;

VU la décision n° E18000137/51 en date du 05 octobre 2018, du Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Claude MARTIN, retraité, commissaire enquêteur ;

VU les éléments du pétitionnaire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 24 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet de parc éolien constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique n°2 980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du **Judi 22 novembre au Vendredi 21 décembre 2018 inclus (jusqu'à 18h00)** dans les communes de BIESLES et de BOURDONS-SUR-ROGNON à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES en vue de l'implantation de 5 éoliennes et 2 PDL à BOURDONS-SUR-ROGNON et 8 éoliennes et 3 PDL à BIESLES.

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS RES. Il pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

ARTICLE 2 – Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de BIESLES et de BOURDONS-SUR-ROGNON pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale sera également consultable en version électronique au siège de l'enquête publique à la mairie de BIESLES aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Un avis d'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la SAS RES à l'adresse précitée.

ARTICLE 3 – Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de BIESLES et de BOURDONS-SUR-ROGNON pendant toute la durée de l'enquête. Le registre déposé en mairie de BIESLES sera ouvert par le maire le premier jour de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période d'enquête. Le registre déposé en mairie de BOURDONS-SUR-ROGNON sera ouvert par le maire de la commune le premier jour de l'enquête et clos par le commissaire enquêteur à la fin de la période de l'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur : soit par courrier à la mairie de BIESLES (Mairie de BIESLES, Place de la Mairie, 52 340 BIESLES), siège de l'enquête ; soit par voie électronique à l'adresse pref-icpe@haute-marne.gouv.fr. Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Claude MARTIN, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées :

en mairie de BIESLES, siège de l'enquête :

- le mercredi 28 novembre 2018 de 15h00 à 18h00
- le samedi 08 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 21 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

et de BOURDONS-SUR-ROGNON :

- le samedi 1^{er} décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00
- le mardi 18 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 5 – Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant s'il donne un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture (une version papier et une version numérique). Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

ARTICLE 6 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête (**soit avant le 07 novembre 2018**) dans les communes haut-marnaises suivantes : AGEVILLE, ECOT-LA-COMBE, MILLIERES, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ESNOUVEAUX, NOGENT, BIESLES, FORCEY, POULANGY, BOURDONS-SUR-ROGNON, LANQUES-SUR-ROGNON, SARCEY, CHAMARANDES-CHOIGNES, LAVILLE-AUX-BOIS, TREIX, CHANTRAINES, LOUVIERES, VERBIESLES, CHAUMONT, LUZY-SUR-MARNE, CIREY-LES-MAREILLES, MANDRES-LA-COTE, CONSIGNY, MAREILLES, DARMANNES, MENNOUVEAUX. Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques.

Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales : *Le Journal de la Haute-Marne, La Voix de la Haute-Marne.*

ARTICLE 7 – Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes haut-marnaises suivantes : AGEVILLE, ECOT-LA-COMBE, MILLIERES, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ESNOUVEAUX, NOGENT, BIESLES, FORCEY, POULANGY, BOURDONS-SUR-ROGNON, LANQUES-SUR-ROGNON, SARCEY, CHAMARANDES-CHOIGNES, LAVILLE-AUX-BOIS, TREIX, CHANTRAINES, LOUVIERES, VERBIESLES, CHAUMONT, LUZY-SUR-MARNE, CIREY-LES-MAREILLES, MANDRES-LA-COTE, CONSIGNY, MAREILLES, DARMANNES, MENNOUVEAUX, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête, soit **avant le 06 janvier 2019.**


ARTICLE 8 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, ainsi que les maires des communes haut-marnaises suivantes : AGEVILLE, ECOT-LA-COMBE, MILLIERES, ANDELOT-BLANCHEVILLE, ESNOUVEAUX, NOGENT, BIESLES, FORCEY, POULANGY, BOURDONS-SUR-ROGNON, LANQUES-SUR-ROGNON, SARCEY, CHAMARANDES-CHOIGNES, LAVILLE-AUX-BOIS, TREIX, CHANTRAINES, LOUVIERES, VERBIESLES, CHAUMONT, LUZY-SUR-MARNE, CIREY-LES-MAREILLES, MANDRES-LA-COTE, CONSIGNY, MAREILLES, DARMANNES, MENNOUVEAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué territorial de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Pour le préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Saint-Dizier



Hélène DEMOULIN-LE-TOBIE